



Plan d'électrification des usages LUCIOLE: pour une énergie désirable , abordable et accessible

L'association LUCIOLE contribue aujourd'hui à l'élaboration du futur Plan d'électrification des usages souhaité par le Gouvernement. Ce plan élaboré par ses membres s'articule en **3 axes**, réunissant **13 propositions pour rendre l'électricité désirable, abordable et accessible**.

Ces propositions garantissent un plan d'électrification des usages à la hauteur des enjeux pour notre système énergétique, du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises, tout en assurant la décarbonation de l'économie française.

Synthèse des propositions

Désirable : rendre les usages électrique attractifs et symboles de modernité

Proposition 1 : Ancrer la communication sur les bénéfices directs et fixer un cap clair dans le temps pour limiter les « stop & go »

Proposition 2 : Appliquer l'interdiction de « la publicité relative à la commercialisation ou faisant la promotion des énergies fossiles »

Proposition 3 : Développer des outils publics de simulation pour projeter l'électrification des usages

Proposition 4 : Compléter le décret tertiaire par une lecture carbone des consommations

Proposition 5 : S'engager vers l'exemplarité des bâtiments publics dans l'électrification des usages

Abordable : Maximiser les soutiens financiers à l'électrification et assurer une facture d'électricité compétitive

Proposition 6 : Systématiser le critère d'électrification des usages dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en fixant un ratio d'objectif ambitieux

Proposition 7 : Construire un nouveau modèle de rénovation globale « électro-performante » pour les logements

Proposition 8 : Diminuer les impacts sur le système électrique et la facture des consommateurs en conditionnant ou bonifiant les incitations à l'intégration de solutions de flexibilités

Proposition 9 : Rééquilibrer le poids de la fiscalité liée à l'usage de l'électricité par rapport aux énergies fossiles

Proposition 10 : Mobiliser les offres de fourniture d'électricité valorisant le déplacement de consommation

Proposition 11 : Promouvoir le photovoltaïque piloté sur les bâtiments pour son rôle de déclencheur d'usages électriques

Accessible : Faciliter l'accès aux usages électriques

Proposition 12 : Simplifier les règles d'urbanisme pour faciliter le passage à l'acte

Proposition 13 : Faciliter l'accès au réseau électrique

A propos de l'association LUCIOLE :

L'Union pour une consommation optimisée et intelligente de l'énergie (LUCIOLE) est une association fondée en 2017, dont les membres développent des solutions permettant aux consommateurs domestiques et aux entreprises d'appréhender au mieux leurs usages, consommations d'énergie et coûts d'accès à l'énergie. Elle regroupe une vingtaine de PME innovantes et indépendantes, dont une grande partie des opérateurs d'effacement agréés, qui ont fait le choix de participer au débat public pour :

- *Libérer l'innovation et l'expérimentation de nouvelles solutions de performance énergétique*
- *Donner les clefs au consommateur pour éclairer ses choix en matière de consommation d'énergie*
- *Accompagner les consommateurs dans leur transition énergétique et digitale*

Désirable : rendre les usages électriques attractifs et symboles de modernité

Proposition 1 : Ancrer la communication sur les bénéfices directs et fixer un cap clair dans le temps pour limiter les « stop & go »

Objectif : communiquer positivement sur les usages électriques pour passer de la contrainte à l'opportunité de “bon sens”

L'électrification des usages doit être associée à une communication positive qui met l'accent sur les bénéfices directs. Ces bénéfices sont nombreux et associés à l'électricité française et européenne : souveraineté énergétique, énergie décarbonée, disponible partout sur le territoire, à un coût maîtrisé collectivement.

Depuis 2006, la mention obligatoire, devenue slogan « *L'énergie est notre avenir, économisons-là !* » a ancré, dans toutes les communications et informations liées à l'énergie, le rôle central de la sobriété énergétique, mais sans orienter explicitement les choix de consommation vers une source d'énergie en particulier. Ce slogan réglementaire mérite toujours sa place aujourd'hui, cependant il apparaît comme incomplet face à toutes les évolutions du système électrique actuel.

Depuis 2006, le système électrique et les usages ont été révolutionnés (digitalisation, gestion de la donnée, développement des EnR, nouvelles technologies d'usages sur la mobilité et le bâtiment) ce qui implique désormais d'assumer sans détour une révolution quant à la promotion de l'électrification des usages via une communication positive, non contraignante et stable dans le temps.

La lutte contre les idées reçues, comme par exemple sur la mobilité électrique, les pompes à chaleur ou encore l'impact environnemental réel de l'électrification sont autant de vecteurs positifs et désirables qui doivent être au centre de la stratégie du plan gouvernemental d'électrification. Cette approche permettrait :

- D'assumer collectivement l'ensemble des bénéfices associés à l'électrification des usages
- De construire une stratégie de politiques publiques stable et pérenne
- D'engager les particuliers, entreprises et collectivités
- De passer d'une logique de contrainte à une logique d'opportunité presque de “bon sens” sans moralisation

Il faut donc dans le cadre du plan d'électrification des usages, réinventer la communication étatique sur l'énergie et assumer le choix d'une « France électrique » !

Proposition 2 : Appliquer l'interdiction de « la publicité relative à la commercialisation ou faisant la promotion des énergies fossiles »

Objectif : *rendre cohérent l'ensemble des communications, informations et publicités sur les produits et services énergétiques*

L'article 7 de la loi du 22 août 2021, dite Loi Climat et résilience, interdit « *la publicité relative à la commercialisation ou faisant la promotion des énergies fossiles* » mais l'absence de décret d'application a vidé de sa substance cette disposition pourtant nécessaire et impérative.

La promotion des énergies fossiles est encore une réalité en France et le report vers les réseaux sociaux et le ciblage consommateur introduisent une pression sur le maintien d'une actualité prix et produit qui favorisent directement ou indirectement la consommation de ces produits. Cette approche permettrait :

- D'assurer une cohérence dans toutes les communications, promotions et publicités énergétiques
- De construire un nouveau référentiel générationnel sur notre système énergétique

La mise en œuvre d'un grand plan de communication vers une « France électrique ! » doit être accompagnée de la sortie du décret d'application sur l'interdiction de la publicité sur les énergies fossiles. La cohérence du plan et l'orientation stratégique doit être assumée pour ne pas être perçue comme confusante pour l'ensemble des consommateurs.

Proposition 3 : Développer des outils publics de simulation pour projeter l'électrification des usages

Objectif : *faciliter l'électrification par des outils de simulation fondés sur les données réelles*

L'un des principaux freins à l'électrification reste l'incertitude économique perçue par les ménages, les entreprises et les collectivités : coûts d'investissement, impacts sur la facture, capacité du réseau ou des bâtiments à absorber de nouveaux usages.

Grâce à l'exploitation des données de consommation réelles (Linky, Gazpar), il est aujourd'hui possible de développer des outils de simulation fiables et personnalisés, permettant de projeter concrètement l'électrification des usages. Ces outils pourraient permettre, par exemple :

- D'estimer les économies potentielles lors du passage, par exemple, d'une chaudière gaz à une pompe à chaleur ;
- De comparer l'usage d'un véhicule thermique et d'un véhicule électrique ;
- D'évaluer l'impact sur la facture d'électricité ;
- D'anticiper la capacité d'un logement ou d'un site tertiaire à accueillir une(des) borne(s) de recharge.

La mise à disposition de tels simulateurs via une plateforme de référence portée ou labellisée par l'État constituerait un puissant levier de confiance, en offrant aux citoyens une vision neutre, transparente et fondée sur leurs usages réels, et non sur des moyennes théoriques.

Proposition 4 : Compléter le décret tertiaire par une lecture carbone des consommations

Objectif : *intégrer des indicateurs carbone dans le cadre du décret tertiaire*

Aujourd'hui, le décret tertiaire repose essentiellement sur des objectifs de réduction de la consommation finale d'énergie. Si cette approche est indispensable, elle ne permet pas toujours de valoriser pleinement les efforts de décarbonation liés à l'électrification des usages.

Nous proposons de compléter cette lecture par des indicateurs d'intensité carbone, exprimés en grammes de CO₂ par usage ou par m², en complément des indicateurs de consommation. Cette approche permettrait :

- De mieux valoriser le passage vers des usages électriques bas carbone ;
- De donner une lecture plus cohérente avec les objectifs climatiques nationaux ;
- D'encourager les stratégies combinant sobriété, efficacité et électrification ;
- Et d'offrir aux acteurs tertiaires des indicateurs plus lisibles pour leur reporting extra-financier.

La donnée carbone devient ainsi un outil de pilotage complémentaire, au service d'une électrification réellement alignée avec la décarbonation.

Proposition 5 : S'engager vers l'exemplarité des bâtiments publics dans l'électrification des usages

Objectif : *faire de la preuve par l'usage une nouvelle règle pour les bâtiments publics*

Le parc immobilier des bâtiments publics est actuellement à un niveau de performance énergétique et de taux d'électrification inférieur au parc moyen des bâtiments privés. Le financement de la transition pour l'ensemble des bâtiments d'Etat, des collectivités ou établissements publics impose un choc de bonification pour garantir l'exemplarité. Cette approche permettrait :

- De financer massivement un plan de rénovation des bâtiments publics ;
- De démontrer par l'usage que l'électrification des usages fonctionne et engendre des bénéfices ;
- De mobiliser des gisements CEE importants à l'échelle du parc public.

La preuve par l'usage doit être portée par l'Etat ainsi que les collectivités considérant que la situation de référence du parc immobilier public impose de réagir fortement via un financement fléché.

Abordable : maximiser les soutiens financiers à l'électrification et assurer une facture d'électricité compétitive

Proposition 6 : Systématiser le critère d'électrification des usages dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en fixant un ratio d'objectif ambitieux

Objectif : mobiliser les CEE pour le financement du plan d'électrification des usages

Le dispositif CEE qui rentre dans sa 6^{ème} période va mobiliser plus de 45 milliards d'euros de financement pour l'efficacité énergétique entre 2026 et 2030. La réglementation du dispositif CEE n'impose pas de critère d'électrification des usages dans la mobilisation de ce financement même si le nouveau critère de calcul des forfaits CEE (EFI – Énergie finale intégrale) valorise désormais l'électrification. Cette approche permettrait :

- De mobiliser des nouveaux gisements CEE, d'augmenter le volume de CEE produits et donc de limiter l'impact de l'augmentation l'obligation sur la 6^{ème} période ;
- De baisser le coût final des CEE dans la facture du consommateurs ;
- D'étendre les financements CEE pour les opérations les plus impactantes ;
- D'alléger le coût de l'électrification pour les finances publiques.

Afin de mobiliser en cohérence les 45 milliards d'euros de financement CEE sur cette nouvelle période, la fixation d'un ratio d'électrification des usages dans le pilotage du dispositif doit être dès à présent proposée. Un ratio minimal et ambitieux de CEE délivrés sur la période en faveur de l'électrification des usages permettrait d'accompagner l'atteinte des objectifs de la SNBC 3 à horizon 2030 (15% de voitures électriques, 8,8 millions de PAC dans le résidentiel, 47% d'électricité consommée pour l'industrie).

Proposition 7 : Construire un nouveau modèle de rénovation globale « électro-performante » pour les logements

Objectif : créer un parcours inédit de rénovation centré sur l'électrification des usages

La rénovation d'ampleur dans ses critères actuels n'intègre pas une « part d'électrification » obligatoire. De l'autre côté, plusieurs gestes d'électrification, à l'exception de la PAC, sont aujourd'hui hermétiques à l'approche traditionnelle de la rénovation d'ampleur : panneaux photovoltaïques, batteries de stockage ou encore bornes de recharge. Cette approche électro-performante permettrait :

- De mobiliser des gisements CEE dans la rénovation globale ;
- De proposer un parcours de rénovation progressif et cohérent ;
- D'accompagner l'ensemble des français vers un modèle intégré de logement électro-performant.

Le futur plan d'électrification des usages offre ainsi l'occasion d'instaurer un modèle hybride de rénovation au service de l'électrification du logement autour de 3 piliers : décarboner, électrifier et rénover. Ce modèle serait soutenu au travers d'une aide CEE à la Rénovation électro-performante incluant l'installation d'une PAC (incluant les modèles air/air), un geste d'électrification (borne de recharge, panneaux PV ou batterie de stockage) et la réalisation d'un geste d'isolation pour maximiser le confort du logement après électrification.

Proposition 8 : Diminuer les impacts sur le système électrique et la facture des consommateurs en conditionnant ou bonifiant les incitations à l'intégration de solutions de flexibilités

Objectif : encourager une électrification flexible en optimisant les aides publiques existantes

L'impact de l'électrification des usages sur le système électrique n'est pas neutre. Des défis de stabilité ainsi que de coûts et délais d'adaptation apparaissent comme les principaux freins.

Afin d'optimiser le financement de l'électrification des usages et dans un soucis d'allocation optimale des dépenses publiques, il apparaît nécessaire de conditionner le bénéfice d'aides publiques de décarbonation à l'intégration de solutions de flexibilités dans le projet, ou, à défaut, d'en bonifier le montant¹. Dans le secteur résidentiel, l'accès aux différents dispositifs de soutien pourrait ainsi inclure la condition d'un équipement pilotable, afin de mobiliser pleinement sa valeur de flexibilité. Cette approche permettrait :

- De faire en sorte que cette consommation additionnelle s'intègre au mieux dans le système et contribue à l'équilibre en évitant de créer de nouvelles sources de congestion ;
- D'accélérer la mise en œuvre de l'électrification des usages sans attendre le développements des réseaux ;
- De permettre aux consommateurs, grâce aux revenus issus de la flexibilité, de contribuer à la rentabilisation de l'investissement, le rendant ainsi plus attractif.

Concrètement, la mise en place de solutions de flexibilité peut se traduire de différentes manières :

- Pilotabilité de l'équipement installé ;
- Pour les projets industriels : intégration de dispositifs de stockage (y compris thermiques) ou de procédés hybrides.

Proposition 9 : Rééquilibrer le poids de la fiscalité liée à l'usage de l'électricité par rapport aux énergies fossiles

¹ C'est par exemple ce qui a été prévu pour la première édition de l'enchère européenne pour la décarbonation de la chaleur industrielle: les projets intégrant des solutions de flexibilité (dont le stockage thermique) peuvent bénéficier d'une subvention plus importante.

Objectif : que la fiscalité énergétique concourt aux objectifs de la politique énergétique, en permettant la réduction des dépendances aux importations

La première priorité consiste à rééquilibrer la fiscalité sur la consommation d'électricité et le gaz : l'accise sur l'électricité est deux fois supérieure à celle sur le gaz pour les ménages et petites industries. La baisse de l'accise sur l'électricité est donc un prérequis à l'électrification massive des usages.

La charge fiscale pesant sur l'électricité doit également être réduite en aval, sur les équipements électriques (en jouant sur la TVA applicable aux pompes à chaleur, véhicules électriques et bornes, procédés industriels électrifiés...). Sur ce dernier point, des taux super-réduits voire nuls sont rendus possible par la directive européenne sur la TVA et déjà appliqués par plusieurs de nos voisins européens (Royaume-Uni, Allemagne...).

Parallèlement à ces baisses, la charge fiscale pesant sur les énergies fossiles en amont doit être progressivement rehaussée afin d'envoyer un signal prix cohérent et compenser, pour les finances publiques, la baisse applicable à l'électricité. Ce rehaussement doit passer par une hausse graduelle des accises sur les énergies fossiles, ou encore via une suppression des niches fiscales injustifiées (gazole non routier, fioul domestique, taux réduits sectoriels). Ces mesures ne seront durables qu'à trois conditions :

- Un accompagnement ciblé des ménages et entreprises vulnérables via des compensations directes plutôt qu'un maintien généralisé de la fiscalité basse sur les énergies fossiles ;
- Une trajectoire fiscale lisible et pluriannuelle pour donner de la visibilité aux investissements ;
- Une articulation avec la PPE pour garantir l'absorption de ces nouveaux usages sans dégrader le prix et la sécurité d'approvisionnement.

Enfin, il sera important que les recettes du Fonds Social pour le Climat allouées à la France soient orientées vers un compte d'affectation spéciale « électrification » permettant des redistributions ciblées aux ménages les plus modestes et aux entreprises “fragiles”.

Proposition 10 : Mobiliser les offres de fourniture d'électricité valorisant le déplacement de consommation

Objectif : rendre encore plus abordable le passage à l'électrification via des offres incitatives

Le développement d'offres récompensant le déplacement de la consommation vers les heures d'électricité abondante, décarbonée et peu chère doivent être au cœur des politiques publiques d'électrification des usages.

La grande majorité des consommateurs sont aujourd'hui sur des offres indexées sur le tarif réglementé de vente (TRV), une tendance relativement stable. Or, les options actuelles du TRV incitent peu au déplacement de consommation, et ne permettent pas toujours de générer des économies suffisantes pour rendre l'électrification pleinement attractive pour un ménage.

Il est donc nécessaire de faire évoluer la fiscalité et les coûts de réseau pour rendre ces offres plus accessibles et incitatives, en accélérant le déploiement d'options type heures "super pleines / super creuses", aujourd'hui expérimentées par différents fournisseurs d'énergie.

Proposition 11 : Promouvoir le photovoltaïque piloté sur les bâtiments pour son rôle de déclencheur d'usages électriques

Objectif : faire du photovoltaïque un synonyme d'électrification des usages

L'installation de panneaux photovoltaïques (PV) n'est pas synonyme de baisse des consommations à l'échelle du système électrique. Cette croyance qui « condamne » l'autoconsommation dans l'électrification des usages est erronée. L'installation d'un nouveau moyen de production électrique sur un bâtiment entraîne justement une électrification des usages et donc une augmentation des consommations d'électricité, en remplacement d'anciens usages fossiles.

L'association LUCIOLE qui, à l'échelle de ses membres, collecte des milliers de données compteurs agrégés de tout type de consommateur constate que l'installation de PV génère une électrification du système de chauffage (PAC) et des mobilités (installation d'une borne de recharge et équipement d'un véhicule PHEV ou électrique) qui est stimulée par la production directe, laquelle devient un « prétexte » logique pour s'équiper et convertir ses usages - **le pilotage du surplus solaire permettant de synchroniser au mieux cette nouvelle demande avec la production disponible**. Cette approche permettrait :

- De stimuler l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- De limiter la consommation d'espaces naturels par les grandes installations
- De rendre acceptable, localement, l'intégration des renouvelables au bénéfice des consommateurs ;
- D'augmenter rapidement l'électrification des usages et la consommation électrique en diminuant celle des énergies fossiles (bâtiment et transport).

Le taux de couverture du besoin d'électricité par l'installation PV est plus faible que la demande croissante des besoins générée par l'électrification des usages. Plus simplement, un bâtiment équipé de PV consomme plus d'électricité via les nouveaux usages qu'un logement non équipé. Les autoconsommateurs se distinguent par un taux d'équipement plus élevé en pompes à chaleur (63 %) et en véhicules électriques (34 %).

Accessible : faciliter l'accès aux usages électriques

Proposition 12 : Simplifier les règles d'urbanisme pour faciliter le passage à l'acte

Objectif : faire de la réglementation d'urbanisme un "accélérateur administratif"

Les règles d'urbanisme dans le secteur résidentiel doivent être adaptées à l'aune du changement d'échelle pour l'électrification : une maison équipée d'une pompe à chaleur sur

sa façade doit devenir la norme et non plus l'exception. Idem pour une maison équipée de panneaux photovoltaïques sur sa toiture. Ces gestes d'électrification restent pourtant soumis au régime de déclaration préalable en mairie, une étape conduisant à rallonger la durée de réalisation des projets et constituant un frein administratif à l'électrification.

La suppression de l'exigence de déclaration préalable pour l'installation d'une PAC ou de panneaux solaires dans le secteur résidentiel faciliterait le passage à l'électrique, tout en étant indolore pour les finances publiques. Afin de préserver notre patrimoine, la déclaration préalable resterait exigée pour ces travaux lorsqu'ils sont réalisés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Proposition 13 : Faciliter l'accès au réseau électrique

Objectif : faire de l'accès au réseau électrique un outil efficace de massification

Les coûts et délais de raccordement peuvent freiner certains projets d'électrification, en particulier pour les projets industriels nécessitant un nouveau raccordement. Quelques propositions pourraient être formulées en ce sens, qui ne nécessitent pas de financements publics supplémentaires :

- Priorisation des projets de décarbonation industrielle lorsqu'ils peuvent répondre à des besoins de flexibilité du système en prévoyant des mécanismes similaires à ceux prévus pour le raccordement des batteries (ex : gabarit) pour toute installation de consommation flexible.
- Facilitation des raccordements des sites industriels HTA en introduisant un délai de raccordement et une indemnisation en cas de retard de raccordement pour les sites industriels nouvellement raccordés ou justifiant de projets d'électrification.

*
* *